



ANOCR

ASSOCIATION NATIONALE DES OFFICIERS DE CARRIERE EN RETRAITE
des veuves, veufs et orphelins d'officiers

Reconnue d'utilité publique

Paris, le 23 juin 2011

Monsieur le Ministre de la Défense
14, rue Saint Dominique
75700 Paris SP 07

ANOCR/4511/MO/BL

Monsieur le Ministre

De nombreux Officiers Généraux de la 2^{ème} section (OGX2S) ayant moins de 67 ans au 1^{er} juillet 2011 et membres de l'association que je préside ont appelé mon attention sur les conséquences de la réforme de la 2^{ème} section à cette même date, objet de la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 (article 39).

Il est prévu en effet qu'ils vont recevoir à partir de leur 67^{ème} anniversaire une pension de retraite au lieu de la solde de réserve qui leur avait été concédée.

Ils font valoir que ce texte introduit, outre des conséquences fiscales, une incohérence juridique dans leur situation lorsqu'ils atteignent 67 ans : en effet, les OGX2S demeurent à la disposition du Ministre sans limite d'âge avec les obligations correspondantes, alors même que la nature de leurs émoluments change lorsqu'ils atteignent 67 ans.

Ils m'ont informé de leur intention de déposer un recours devant le Conseil d'Etat.

Il me paraît urgent de souligner en outre les retombées néfastes qu'introduit l'effet de seuil selon que l'on a vu le jour le 30 juin ou le 1^{er} juillet 1944. Une négociation bien menée dans un esprit de concertation aurait certainement permis d'atténuer les effets les plus brutaux de cette mesure.

Nous espérons plus largement qu'il vous sera possible, dès la prochaine opportunité législative, de faire prendre en compte par les parlementaires l'action des OGX2S au profit du Ministre, du ministère de la Défense et d'une façon plus large vis-à-vis de la Nation, en rétablissant pour les officiers généraux concernés cette solde de réserve.

Je tiens à souligner pour ma part que cette question a été mal engagée par un manque complet de concertation de la part des parlementaires qui ont voté cet amendement bien vite et dans une discrétion remarquable.

Je suis ainsi amené à m'élever contre cette pratique, désormais courante, qui veut qu'il soit possible de ne pas présenter ce genre de décision à l'avis des retraités militaires, au prétexte qu'ayant toujours obéi sans rien dire, ces derniers continueraient à faire de même à l'issue de leur service dans l'armée active.

Aussi il est temps, me semble-t-il, de faire évoluer cette pratique préjudiciable au bon fonctionnement d'une administration équitable et de mettre en place une gouvernance renouvelée tout en valorisant l'action et le savoir faire des OGX2S sur de nouveaux projets.

En vous renouvelant l'assurance de l'engagement de l'ANCR à vos côtés, je suis sûr de bien vous en avoir, moi-même le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Vice-amiral (2s) Michel OLHAGARAY
Président de l'ANOCR

